

# AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Par arrêté n°SIS-AR 26-00148, le service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe organise, au titre de l'année 2026, un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre du 2° de l'article 3 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :**

L'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Le dossier d'inscription sera disponible à compter du lundi 23 mars 2026 à partir de 8h jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 12h sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe : [www.sdis971.fr](http://www.sdis971.fr)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- retirer le dossier de candidature à compter du lundi 23 mars 2026 à partir de 8h à l'accueil de la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité «La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes
- adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature de l'examen du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026 dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250g)).

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Les candidats de nationalité française devront fournir à l'autorité organisatrice :
  - tout document attestant de la nationalité française (photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité)
  - une attestation sur l'honneur de position régulière au regard des obligations de service national.
- Les candidats ressortissants d'un autre État de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen devront fournir :

- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- Un état détaillé des services publics effectués en qualité de titulaire ou de contractuel, qui indique notamment leur durée, ainsi que le statut et le grade de l'agent, et justifiant qu'il est en activité le jour de la clôture des inscriptions. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Une copie du diplôme attestant que le candidat a validé la formation d'intégration du caporal de sapeurs-pompiers professionnels (diplôme de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels).

### **DATE LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITÉ D'ENVOI :**

Le dossier complet avec les pièces exigées doit être soit :

- déposé à l'accueil de la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes du SDIS de la Guadeloupe jusqu'au lundi 04 mai 2026 avant 12h00, délai de rigueur.
- adressé par courrier à la direction du SDIS de la Guadeloupe à l'adresse suivante : Parc d'activité « La Providence », Dothémare, 10 rue Georges BIRAS – 97139 Les Abymes, jusqu'au lundi 04 mai 2026, dernier délai :
  - En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
  - En courrier recommandé.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Tout dossier d'inscription adressé au SDIS de la Guadeloupe non signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du dossier d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Les captures d'écran ou leur impression seront refusées.

Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (adresse mal libellée, affranchissement insuffisant, retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admission.

## **DATES ET NATURE DES ÉPREUVES**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du lundi 21 septembre 2026. Le lieu de déroulement des épreuves sera communiqué ultérieurement.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury ayant pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers (durée : 20 minutes dont 5 minutes de présentation – coefficient 5).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est remis obligatoirement par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté en tant que tel.